Image not found or type unknown

Silence du père et organisation pour les vacances

Par **Tesm@ine**, le **13/10/2024** à **10:36**

Bonjour,

J'ai la garde des enfants depuis début septembre et depuis cette date je n'ai aucune nouvelle de leur père et les enfants non plus.

J'ai envoyé des messages pour le tenir informé de la rentrée des enfants, sans aucune réponse et posé des questions sans réponse non plus. Quand j'ai essayé d'appeler, mon appel est redirigé vers le répondeur.

Il paie la pension mais ne répond ni aux appels ni aux SMS, de moi ou des enfants. J'ai fini par me tourner vers sa mère : il est vivant, argue que "c'est dur pour lui" et voilà tout.

Sauf qu'en l'état je ne peux m'organiser. J'ai fini par réserver le centre pour toutes les vacances parce que la probabilité qu'il prenne ses enfants sur une semaine alors qu'il ne leur a pas parlé une seconde depuis la rentrée me semble faible.

Mais c'est vraiment très handicapant de fonctionner en aveugle. Que faire dans cette situation ?

Par **Isadore**, le **13/10/2024** à **11:44**

Bonjour,

Vous ne pouvez rien faire. En matière de DVH le père a des droits et vous des devoirs. Son devoir à lui est de payer la pension, et il l'assume.

Si sur une longue période il n'exerce pas ou peu son DVH (un an ou deux), vous pourrez demander sa révision au JAF : réduction des périodes de DVH, délai de prévenance après lequel il sera réputé avoir renoncé à son droit, éventuellement augmentation de la pension alimentaire.

C'est lui qui décide si oui ou non il exercera son DVH. Il n'est pas obligé de vous prévenir et il a le droit de changer d'avis jusqu'au dernier moment. Vous avez donc bien fait en prévoyant

une solution de secours.

Cette contrainte fait partie des inconvénients d'avoir la résidence principale. Vous assumez les enfants au quotidien et pour les DVH vous dépendez de la décision de l'autre parent.

Laissez-lui un moment pour digérer l'affaire, puis si nécessaire essayez une médiation familiale.

Par **Tesm@ine**, le **13/10/2024** à **14:56**

Merci pour votre réponse, et en effet j'avais bien noté que c'était un droit.

Je serais cependant très ennuyée de prévoir un moyen de garde pour rien sur ce temps de DVH... À 10€/jour par enfant, ce serait vraiment du gaspillage.

Mais bon, je prends note qu'il vaut mieux faire comme si le père n'existait pas et se dire que ces frais vont sur la pension versée...

J'espère tout de même que le dialogue sera rapidement renoué. Plus il se comporte ainsi et plus il sera compliqué d'approcher les enfants, qui ont du mal à comprendre et accepter.

Bonne fin de week-end à vous en tout cas.

Par **Isadore**, le **13/10/2024** à **17:32**

[quote]
Plus il se comporte ainsi et plus il sera compliqué d'approcher les enfants, qui ont du mal à comprendre et accepter.

[/quote]
Sur ce point les enfants n'auront pas trop le choix non plus. Si leur père veut les prendre avec lui ils seront obligés d'y aller. Plus exactement, vous les obligerez à y aller. Ils pourront faire la tête à leur père, mais jusqu'à leur majorité ils sont à la merci des décisions de leurs parents et du jugement.

Selon la situation familiale, vous pourriez peut-être les confier aux grands-parents paternels ou d'autres proches du père si celui-ci persiste à bouder ?

Par **Tesm@ine**, le **13/10/2024** à **21:23**

Non, bien entendu, il n'était pas question de refuser à leur père de les prendre. Mais l'ambiance serait certainement glaciale s'il restait muet et loin d'eux pendant des mois.

J'essaie de mettre en valeur le fait qu'il contribue financièrement à leur bien-être et que ça

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

compte aussi mais les enfants ne comprennent pas et je dois dire que moi non plus. Jamais je n'aurais coupé ainsi les ponts avec mes propres enfants.

Pour la proposition évoquée, je suis aussi toute prête à les laisser à leurs grands-parents paternels...avec l'assentiment de leur père, or, je n'ai vraiment pas eu un mot de sa part, ni oral ni écrit.
Et les grands-parents paternels habitent à de nombreuses heures de route (à la fois du père et de moi-même).

Enfin, on va prendre un jour à la fois mais je suis vraiment perplexe sur cette réaction, sachant de plus que nous avons une convention parentale donc un accord entre le père et moi.

Bonne soirée et merci pour vos apports.

Par **Tesm@ine**, le **28/04/2025** à **11:56**

Bonjour,

Je reviens pour les vacances d'été. Leur père ne les a pas pris pour les vacances de Toussaint, de Noël, de février, de Pâques, ni en week-end bien entendu et on se dirige vers les grandes vacances d'environ 2 mois, toujours sans réponse du père sur ce qu'il souhaite pour ces congés à venir.

Je viens de réserver une colonie de vacances sur une partie du mois de juillet parce que je ne vais pas les mettre au centre pendant un mois et je me demandais si je pouvais faire valoir cette réservation face au père s'il se réveille le 7 juillet pour prendre les enfants un mois. J'ai bien entendu envoyé un message indiquant l'inscription suite à son absence de réponse et la possibilité de l'annuler s'il souhaite exercer son droit d'hébergement en juillet.

J'imagine que la réponse est non et qu'on est condamnés pour le moment à faire des plans au hasard sur ces périodes de droit d'hébergement...Je pense que je vais mettre en route une sollicitation du juge aux affaires familiales pour établir un délai de prévenance suffisant car c'est impraticable en l'état.

C'est la première année d'un tel fonctionnement et je suis déjà stressée par sa manière de faire.

Par **Pierrepauljean**, le **28/04/2025** à **12:45**

bonjour

y avait il une convention écrite ou une ordonance du JAF concernant les droits d'hébergement et de vacances ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Isadore**, le **28/04/2025** à **15:07**

Si le père souhaite exercer son DVH de l'été conformément au jugement, vous ne pourrez pas vous y opposer même si vous avez réservé une colonie de vacances.

Il me semble impératif de saisir à nouveau le JAF, pour demander de réviser les modalités du DVH et une hausse de la pension alimentaire qui permettra de compenser au moins partiellement la hausse de vos charges liées au non exercice du DVH.

[quote]
je suis aussi toute prête à les laisser à leurs grands-parents paternels[/quote]

Notez que vous n'avez pas besoin de l'autorisation du père pour vous arranger avec les grands-parents paternels, y compris pendant le DVH du père si celui-ci renonce à l'exercer.

Si vos enfants en ont envie et que les grands-parents sont prêts à les accueillir, il ne faut pas vous priver. Après tout les enfants ont le droit d'entrenir des liens avec leurs ascendants.

Vous pouvez aussi tenter de demander l'exercice exclusif de l'autorité parentale au vu du désintérêt du père. Celui-ci conservera l'autorité parentale, mais vous pourrez prendre seule les décisions nécessaires pour vos enfants.

Par **Tesm@ine**, le **28/04/2025** à **16:05**

Bonjour Pierrepauljean,

Il y avait un jugement établissant la résidence des enfants chez le père en 2022.

Il y a eu une convention parentale applicable à partir de septembre 2024 fixant la résidence chez moi. Elle n'a pas été homologuée par le juge parce qu'il avait convoqué les deux parties et que le père ne s'est pas présenté le jour de l'audience.

C'est donc le jugement de 2022 qui fait foi à ce jour. Oui, il faut donc vraiment que je me tourne vers le JAF, j'ai entrepris des démarches unilatérales.

Pour les grands-parents paternels, je me retrouve à consacrer une partie de ma période de congés pour que mes enfants les voient, comme il ne répond pas non plus à ses parents et qu'ils ne savent pas ce qu'il compte faire. Je n'ose pas dire à ma mère qu'elle aura du mal à voir ses petits-enfants sur la période où je suis censée les avoir...

On est tous très embêtés par ce silence, les enfants, moi, les parents du père...*soupir*

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés